

Réf.	2025	CCAS	4
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20/01/2025	20/01/2025	10	6	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mesdames PEREZ (pouvoir de Mme MAYEUR), COCHET (pouvoir de Mme JACQUEMIN), DELAUNAY, LALEUF, Messieurs MAHE (pouvoir de M. HILLION), GE (pouvoir de M. BEVE),

Etaient absents : Mesdames MAYEUR, JACQUEMIN (excusées), Messieurs HILLION, BEVE (excusés)

Madame COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : SORTIE SENIORS A PARIS LE 12 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la commune, le CCAS développe l'aide sociale facultative comprenant les différentes activités destinées aux seniors pour lutter contre l'isolement et souhaite organiser pour 40 participants, une sortie à Paris, le **vendredi 12 décembre 2025**.

Considérant que les coûts liés à la sortie sont établis comme suit :

PRESTATAIRES		Participants	Prestations	
		Nbre	Coût par personne	Montant total TTC
Le Grenier	Entrées	40	80,00 €	3200,00 €
Cars Nedroma	Car 50 personnes	1	14,75 €	590,00 €
Tarif par personne			94,75 €	
TOTAL				3790,00 €

Considérant que chaque règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante, une fois la prestation réalisée,

Considérant qu'une participation financière sera demandée aux bénéficiaires,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de sortie et les modalités du contrat de réservation auprès de l'espace évènementiel « Le Grenier du Rire »,

FIXE la participation des seniors à 95 € par personne,

PRECISE qu'un acompte d'environ 30 %, soit un montant de 28,50 € sera prélevé dès confirmation de l'inscription à la sortie,

INDIQUE qu'en cas d'annulation par le participant, le remboursement de l'acompte sera effectif sur justificatif médical uniquement,

PRECISE que la part de l'accompagnateur sera pris en charge par le CCAS,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4238/6042/CCAS/SOSE, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4238/70632/CCAS/SOSE, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les devis et contrats afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 06/02/2025 à 16h53

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20250120-2025CCAS4BI